

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 juillet 2015 portant approbation de la modification et de la prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Institut national de sécurité routière et de recherches »

NOR : INTS1513178A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la garde des sceaux, ministre de la justice, de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de l'intérieur en date du 24 juillet 2015, la prorogation pour une durée indéterminée à compter du 14 juin 2015 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Institut national de la sécurité routière et de recherches », adoptée par délibération de son assemblée générale en date du 3 juillet 2014, est approuvée. Le texte de cette convention, dont des extraits sont reproduits ci-après, peut être consulté par toute personne intéressée au siège du groupement.

A N N E X E

EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « INSTITUT NATIONAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE RECHERCHE »

1° Dénomination du groupement

La dénomination du groupement d'intérêt public est « Institut national de sécurité routière et de recherches » (INSERR).

2° Objet du groupement

Le groupement a pour objet :

- d'assurer la formation du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ainsi que de tout autre public exprimant le besoin d'une formation dans le domaine de la sécurité routière ;
- de mener et de développer des programmes d'études et d'expérimentations dans le domaine de l'éducation et de la formation à la sécurité routière et à la conduite automobile ;
- de participer à des travaux de recherche en réalisant notamment des actions de valorisation et de diffusion des travaux de recherche dans le champ de l'éducation routière.

Il peut mener des actions de coopération internationale.

3° Identité de ses membres

L'Etat, représenté par :

- le ministre chargé de la sécurité routière ;
- le ministre chargé des transports ;
- le ministre chargé de la justice ;
- le ministre chargé de la santé ;
- le délégué interministériel à la sécurité routière.

Le conseil régional de Bourgogne.

Le conseil général de la Nièvre.

La ville de Nevers.

La chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre.

La Fédération française des sociétés d'assurances.

Le Groupement des entreprises mutuelles d'assurances.

Le Comité des constructeurs français d'automobiles.

La Chambre syndicale internationale de l'automobile et du motocycle.

Le Conseil national des professions de l'automobile.

L'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux.

L'université d'Aix-Marseille.

4° Adresse du siège du groupement

Le siège du groupement est fixé au 122, rue des Montapins, 58028 Nevers Cedex.

5° Durée de la convention

La convention est prorogée pour une durée indéterminée.

6° Régime comptable

Le groupement a une gestion privée. La tenue de ses comptes est assurée par un comptable agréé.

7° Personnels

Les personnels du groupement sont constitués :

- de personnels mis à disposition du groupement par les membres ;
- de personnels détachés, conformément à leur statut et aux règles de la fonction publique ;
- de personnels propres recrutés par le groupement.

8° Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus au respect des obligations du groupement dans les proportions de leurs droits statutaires. A l'égard des tiers, ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires. Ils ne sont pas solidaires.

9° Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants du groupement

Le groupement est constitué sans capital.

Les droits des membres du groupement sont les suivants :

- Etat : 56 % ;
- la Fédération française des sociétés d'assurances : 4,80 % ;
- le Groupement des entreprises mutuelles d'assurances : 4,80 % ;
- le Comité des constructeurs français d'automobiles 4,80 % ;
- la Chambre syndicale internationale de l'automobile et du motocycle : 4,80 % ;
- le Conseil national des professions de l'automobile : 4,80 % ;
- le conseil régional de Bourgogne : 3 % ;
- le conseil général de la Nièvre : 3 % ;
- la ville de Nevers : 3 % ;
- la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre : 3 % ;
- l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux : 4 % ;
- l'université d'Aix-Marseille : 4 %.